

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS
AUNELLE HOGNEAU (PPRI)**

COMITÉ TECHNIQUE

**Compte-rendu de la réunion
du 07 septembre 2007
en DDE de Valenciennes**

**Ordre du jour : Préparation du comité de concertation du 25 septembre 2007
(présentation de la procédure d'élaboration du PPRI: notion de
risque, méthodologie d'élaboration)**

organisme	fonction	représentant	adresse	Tel :	Fax :	P	A	E	C	D
Sous Préfecture de Valenciennes	Sous-Préfet 3 ^e bureau cabinet	M. Burg Mme Delang	6 Av. des Dentellières BP 459 - 59322 Valenciennes	03-27-14-59-80	03-27-14-59-59	X	X		X	X
DDE / arrondissement Valenciennes	Chef d'arrondissement adjoite cellule PER	M. Leleu	10, bd Carpeaux- BP 453 – 59322 Valenciennes cedex	03-27-22-79-01	03-27-41-35-41	X			X	X
		Mme Peljak		03-27-22-79-20		X			X	X
DDE / SSRE	Chef de cellule Environnement chargé de mission risques naturels Chargé d'études risques naturels	Mme Dubray	44 rue de Tournai BP 289 59019 Lille cedex	03-20-40-53-51	03-20-40-53-49	X			X	X
		M. Salembier		03-20-40-54-76		X			X	X
		Mme Locquet		03-20-40-55-85		X			X	X
DDE/ arrondissement d'Avesnes/Helpes	Chargé d'étude cellule PAPER	M. De Geest	8, rue Gossuin BP 203 59363 Avesnes / Helpe Cedex	03-27-56-40-58	03 27 56 40 41	X			X	X
SPE (service départemental police de l'eau)			92 Avenue Pasteur BP 39 59831 Lambersard cedex	03-20-00-50-74	03-20-93-11-20		X		X	X
DDAF	Chef de service Pôle Aménagement	M Demeulenaere	Cité administrative BP 505 59022 Lille cedex	03-20-96-41-51	03-20-96-41-99	X			X	X
DDASS			cité administrative BP 2008 59011 Lille cedex	03-20-18-33-33	03-20-85-08-26		X		X	X
DIREN		M. Clerc	107 rue de la liberté 59041 Lille cedex	03-59-57-83-81	03-59-57-83-00		X		X	X
DRIRE	Chef de groupe de subdivision de Valenciennes	M. Sarels	ZA de Prouvy Rouvignies BP 800 59 309 Valenciennes cedex	03-27-21-05-15	03-27-21-31-87	X			X	X

P : PRESENT A : ABSENT E : EXCUSE C : CONVOQUE AU PROCHAIN RDV D : DIFFUSION

1. Objectifs de la réunion

- M. Leleu accueille les participants et introduit l'ordre du jour:
 - Préparation du comité de concertation en date du 25 septembre prochain
- Mme Dubray indique que le PPR est une procédure longue. Le cahier des charges de l'étude est en cours de réalisation. Le COTEC a pour objectif de préparer le COCON et de mettre en commun les données des différents services.
- S'en suit ensuite la présentation suivante:
 - Historique
 - La gestion des risques en général
 - Méthodologie générale de réalisation des PPR Inondation
 - Méthode de travail pour le PPRI Aunelle Hogneau
 - Rappel de nos obligations

2. Historique

- Remarques et questions:
 - Préciser lors de la présentation de la carte des PPR du département que certaines communes sont également concernées par des PPR Technologiques.

3. Méthodologie générale de réalisation des PPR Inondation

- Remarques et questions:
 - Préciser quelles sont les prescriptions incombant à chaque zone.
 - Les communes peuvent-elles réaliser des travaux de protection afin de rendre certaines zones constructibles avant réalisation de l'étude PPR ?

Mme Dubray indique qu'on ne peut pas se protéger d'une crue centennale, par exemple, les travaux réalisés dans le cadre du PAPI par la CAVM ne protègent que des crues plus faibles de l'ordre du décennal ou du vingtenal. De plus, réglementairement, on en doit pas réaliser de travaux de protection pour des enjeux futurs. Il s'agit uniquement de protéger les enjeux existants.
 - Pourquoi n'y a-t-il pas un arrêté de prescription pour toutes les communes du bassin versant?

La reconnaissance d'état de CATNAT s'inscrit dans une logique assurancielle (dédommagements suite à des dégâts subis) et ne concerne donc que les communes où des enjeux ont été directement exposés à des crues. Il est tout à fait possible qu'une commune sans enjeu actuellement exposé ait néanmoins connu des phénomènes n'ayant pas entraîné d'arrêté de CATNAT.

Le PPR a pour objectif de travailler dans une logique hydraulique de bassin versant. Les résultats des études amèneront peut-être à identifier des aléas dans des communes où aucun arrêté de CATNAT n'aura été pris.

De plus, l'un des objectifs de la prévention est de veiller à ne pas aggraver une situation existante. Il peut ainsi préconiser un certain nombre de choses sur les communes amont pour préserver la situation des communes aval qui connaissent les débordements.

A priori, les communes n'ayant pas de prescription actuellement pourront se voir prescrire un PPR ultérieurement si les résultats de l'étude montrent qu'elles sont impactées par l'aléa ou qu'elles impactent le fonctionnement hydraulique du bassin.
 - Comment le PAPI s'organise par rapport au PPRI?

Le PAPI est un outil qui a vocation à intégrer la globalité des actions des 4 piliers de la gestion de risques (protection, prévention, gestion de crise, information). Le PAPI est un appel à projet du ministère de l'écologie porté par les collectivités territoriales (et financé par le ministère). Le PPR constitue l'action de prévention à l'initiative de l'état dans le cadre du PAPI.

4. Méthode de travail pour le PPRI Aunelle Hogneau

- Remarques et questions:
 - L'aléa rupture de digue de l'atlas des zones inondables ne précise pas le niveau d'aléa. Il est donc difficile d'appliquer des prescriptions sur ces zones. Le PPR permettra, entre autre, de préciser le niveau d'aléa sur ces secteurs.
 - En quoi le BE proposera-t'il des orientations d'alternatives d'aménagement ?
Il s'agit d'amorcer une discussion sur les partis d'aménagement des communes. Par exemple, proposer l'implantation d'un terrain de sport à la place d'une école si le terrain se situe en zone inondable.
 - Lors du COCON, une frise présentera les délais de réalisation du PPRI.
 - Dans le planning, pourquoi avoir prévu un délai d'un an entre le démarrage de l'étude (2^o trimestre 2008) et la présentation de l'aléa historique (mi 2009) ?
Le différentiel de temps entre cette première réunion de concertation et la suivante paraît effectivement long mais il est dû à une procédure de marché relativement conséquente et la nécessité de s'assurer de la méthodologie mise en oeuvre par le prestataire retenu. Les communes ne resteront néanmoins pas dans l'attente durant cette période puisqu'elles seront informées par voie de courrier de la méthodologie retenue pour effectuer le PPR sur leur territoire et le prestataire entamera des visites de terrain et mobilisera les collectivités à cette occasion. La prochaine réunion de concertation sera l'occasion d'un rendu des premiers éléments issus de cette enquête préalable.
 - Comment le public sera-t-il informé ?
Il n'y a pas d'obligation d'informer le public en dehors de la phase officielle d'enquête publique. L'information du public est en effet de la responsabilité des communes et non de l'état. Dans le cadre de sa mission, le prestataire réalisera un certain nombre de documents de communication et d'information qui seront remis aux communes durant les différentes phases d'élaboration du PPR. Charge à elle de faire usage ou pas de ces outils mis à leur disposition pour informer leurs populations.
 - Il est demandé aux membres du COTEC de communiquer l'ensemble des informations dont ils disposent, notamment en ce qui concerne d'éventuelles études hydrauliques menées sur le bassin mais aussi sur qui est propriétaire des digues qui encadrent l'Aunelle-Hogneau et quel est leur état éventuel de dégradation (inventaire des digues)
 - Y a-t'il un gel des constructions durant l'élaboration du PPR avant son approbation ?
Le PPRI est différent du PPRT, il n'y a pas de gel systématique des constructions mais on doit prendre en compte les données existantes dans le cadre de l'urbanisme.

5. Rappel de nos obligations

- Remarques et questions:
 - L'information acquéreur locataire concerne uniquement les communes sur lesquelles le PPR est prescrit. L'information se fait par le biais des notaires ou des vendeurs. Elle se limite aux données transmises aux collectivités et « validées » par elles (ex: ARZI, PPR, ...)
 - Sur le secteur de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, le contact est le service PAPER de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

6. Divers

- Une carte des bassins versants format A4 sera transmise à chaque membre du COCON, les digues y seront représentées.
- Des plaquettes générales sur la notion de risques (qu'est-ce qu'un risque, les 4 piliers de la prévention des risques, ...) et sur les risques auxquels est soumis le bassin versant de l'Aunelle Hogneau sont présentées. Elles seront distribuées aux membres du COCON.